

Objet: **Règlementant temporairement  
la circulation pour l'organisation  
d'une course cycliste.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4;  
**Vu** L'ordonnance N°59-115 du 17 janvier 1974 relative à la voirie des collectivités territoriales  
**Vu** Le Code de la route et notamment l'article R411-8,  
**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire;  
**Vu** L'arrêté temporaire de circulation du conseil départemental des Côtes-d'Armor.

**Considérant** La demande du Cyclo Club du Blavet en date du 12 mars 2026

**Considérant** que l'autorité municipale doit maintenir le bon ordre et la sécurité des participants et du public lors du passage et de l'arrivée de la course cycliste organisée par le Cyclo Club du Blavet.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le vendredi 08 mai 2026 de 08h00 à 19h00 dans le cadre de la course cycliste organisée par le Cyclo Club Blavet, les routes et rues empruntées par les coureurs seront interdites à la circulation et au stationnement : Rue du Miniou/ rue de la Corderie (départ et arrivée de la course), Locmaria, Roz Avel (D31), Keringamp (D31), Belvédère (D31), la Communale 1, de pont de Bonen vers Rostrenen, Les Salles, rue du Château Brulé, Toulhuit Bonen, et rue du Miniou.  
La circulation sera maintenue pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**ARTICLE 2 :** Le vendredi 08 mai 2026 de 08h00 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : dans les deux sens de circulation, par l'avenue Albert Torquëau jusqu'au giratoire de la Ville Louis, puis le RD2164 en direction de Plouguernével jusqu'à l'intersection avec le RD31 comme le prévoit l'arrêté du Conseil Départemental.

**ARTICLE 3 :** une déviation et une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière où sera affichée une ampliation du présent arrêté seront mises en place par le Cyclo Club du Blavet.

**ARTICLE 4** L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant munis d'un gilet de haute visibilité. En outre ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

**ARTICLE 5** la commune de Rostrenen dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident aux cours de l'épreuve.

**ARTICLE 6** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7:** Le Directeur Général des Services et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 17 Mars 2026  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

